

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 mars 2017
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le mardi 28 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Pierrette BOURDON, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL.

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

2017-06 BUDGET PRIMITIF 2017

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d' Administration du CCAS par 12 voix pour et 2 abstentions (Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC)

- ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	104 655,00 €
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	265,64 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 300,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	134 220,64 €



Paraphe

(Signature)



Délibération 2017-06

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
70	Produits de gestion courante	53 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	52 000,00 €
002	Excédent reporté	28 720,64 €
	RECETTES CUMULEES	134 220,64 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
21	Immobilisations incorporelles	16 655,80 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
	TOTAL CUMULE	17 655,80 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre	1 300,00 €
001	Excédent reporté	15 355,80 €
	TOTAL CUMULE	17 655,80 €

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2017 du CCAS de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	134 220,64 €
➤ Section d'investissement	17 655,80 €
➤ TOTAL	151 876,44 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



Le Président du CCAS,


Claude GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 mars 2017
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le mardi 28 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Pierrette BOURDON, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL.

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2017-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2017 (ASSAD - CROIX ROUGE - BRIN DE VIE- SECOURS CATHOLIQUE)

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire seraient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

- Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2017,
- Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

- Association de Soutien et Service d'Aide à Domicile (A.S.S.A.D).....15 086,68 €
 (rappel année 2016 : 19 419,09 €)
 A l'unanimité



Paraphe




Délibération 2017-07

- Association « La Croix Rouge Française ».....3 000,00 €
(rappel année 2016 : 3 000 €)
A l'unanimité (ne prend pas part au vote Pierrette BOURDON)
- Association « Brin de Vie ».....400,00 €
(rappel année 2016 : 400 €)
A l'unanimité (ne prend pas part au vote Thérèse HERVE)
- Association « Le Secours Catholique ».....600,00 €
dont 300€ pour le repas de fin d'année
(rappel année 2016 : 600 €)
A l'unanimité

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 F 612, 6574 F 5240.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,



Claude GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 mars 2017 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le mardi 28 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Pierrette BOURDON, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL.

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

2017-08 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY » AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE ENGAGES AU PROFIT DE 1 ECOLIER RESIDANT A CHEVREUSE

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibérations en date du 15 décembre 2009, 14 décembre 2010, 12 décembre 2011 et 6 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY - 78 870 - une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé depuis 2009.

Madame la Vice-Présidente ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Madame la Vice-Présidente précise que cette somme de 488 € représente les frais de scolarité annuels des enfants résidant de Chevreuse, versées, le cas échéant, aux communes d'accueil selon les modalités proposées annuellement au sein de l'association des Maires du canton et validées par délibération municipale.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 20 octobre 2016, Mme la Directrice nous signale que l'Institut d'Education Motrice de Bailly, géré par la Société Philanthropique, accueille 114 enfants d'âge scolaire qui sont scolarisés, soit au sein de l'Unité d'enseignement dont les classes sont tenues par des enseignants spécialisés affectés par l'éducation nationale, soit au sein de groupes éducatifs spécialisés.



Paraphe

← ←

Délibération 2017-08

Cette scolarité a lieu en établissement médico-social au regard de l'importance du handicap qui interdit l'accueil en milieu ordinaire.

La loi de 2005 sur l'obligation scolaire des élèves handicapés et les décrets de 2009, portant création des unités d'enseignement formalisent cette scolarité adaptée.

Cet établissement se substitue donc aux communes de résidence des enfants pour l'achat d'équipements et de matériel spécifique aux apprentissages.

Pour exemple: Tablette adaptée 700 € pièce, Logiciel de communication 250 € pièce, Joystick d'accès à l'ordinateur 450 €...

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et plus particulièrement le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 fait obligation à la Mairie de la Commune de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la localité.

C'est pourquoi est sollicitée la participation de la Commune à la scolarisation des élèves à hauteur du coût qu'elle consent quand ils sont scolarisés dans l'une de ses écoles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

- PREND ACTE qu'un enfant de Chevreuse, né en 2011 est scolarisé à la société philanthropique « aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 - (Année scolaire 2016-2017)
- DECIDE de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant des frais des enfants de Chevreuse scolarisés à l'extérieur.
- PRECISE que cette participation financière d'un montant total de 488 euros sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité - 1^{er} degré - dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



Le Président du CCAS,

Claude GENOT